

## AVIS DE SÉLECTION PRÉALABLE POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

POUR L'EXPLOITATION EXCLUSIVE  
D'UN LOT AU SEIN DE LA SALLE CENTRALE DES HALLES DE LA PLACE LAVAUT  
DÉLICE DES HALLES

*Procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.*



**ARTICLE 1 – Dénomination et adresse de la collectivité :** VILLE DE THOUARS – 14 place Saint Laon – 79100 THOUARS.

**ARTICLE 2 – Mode de passation :** occupation du domaine public communal avec procédure de sélection préalable dans le cadre de la procédure prévue à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

**ARTICLE 3 – Objet de la procédure de sélection préalable :**

La Ville de Thouars lance une procédure de sélection préalable pour l'attribution d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public communal en vue de l'exploitation des 4 emplacements de la salle centrale des halles de la place Lavault dénommée « Délice des halles ».

Les emplacements situés au sein du « Délice des Halles » ont vocation à proposer un commerce alimentaire de proximité aux thouarsais indépendamment des commerces présents sur le marché hebdomadaire des mardis et vendredis.

Les 4 commerces de la salle centrale des halles seront ouverts tous les jours sauf le lundi.

1 lot est à attribuer :

<b>LOT 3</b>	POISSONNERIE (poisson, coquillages, produits de la mer)
--------------	---

La présente procédure de sélection préalable vise à permettre l'occupation du domaine public communal en vue d'une exploitation économique, par le recours à une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public.

## **L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :**

Une AOT est délivrée à titre personnel. Elle ne peut donc être cédée, sous louée, prêtée ou transmise par le bénéficiaire.

Elle n'ouvre pas, non plus, au profit du titulaire, de droit quelconque, au bénéfice de la législation sur la propriété commerciale.

Par ailleurs, en raison de la domanialité publique des lieux, l'AOT est délivré à titre précaire et révocable. L'attention du titulaire est attirée sur le fait qu'il ne détient aucun droit acquis au renouvellement, ni au maintien sur les lieux à l'expiration de son autorisation.

Si la présente consultation se révélait infructueuse, la ville se réserve le droit, tel que prévu à l'article L.2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques de délivrer des autorisations d'occupation du domaine public municipales amiables pour répondre au besoin non pourvu.

## **ARTICLE 4 – Caractéristiques essentielles de la convention**

### **4.1. Redevance mensuelle d'occupation du domaine public :**

#### **a) La redevance d'occupation du domaine public est composée :**

- d'une part fixe d'un montant à 215 euros/ mois indexée sur l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT);
- d'une part variable annuelle, dont le montant est fixé à 0,5% du chiffre d'affaire annuel. Le calcul du montant de la part variable sera établi par les services de la Ville après production par l'Occupant d'un exemplaire de ses comptes annuels certifiés par son expert-comptable. La production des comptes annuels devra être effectuée par l'Occupant au plus tard trois mois après la clôture de l'exercice comptable, et la Ville mettra en recouvrement la part variable au plus tard quatre mois après cette clôture.

#### **b) Charges propres à l'occupation du banc**

Des sous-compteurs individuels sont installés pour chaque lot. La Ville refacturera les consommations individuelles de fluides propres au stand de l'Occupant (eau, électricité...), il supportera le coût de ses consommations réelles.

L'occupant fera son affaire personnelle des abonnements et consommations téléphoniques et accès internet.

**4.2 Durée de la convention :** la convention est conclue pour une durée de 3 ans ferme commençant à courir le 1<sup>er</sup> décembre 2024. Au terme de la période précitée, une nouvelle procédure de sélection préalable sera organisée par l'autorité municipale.

**4.3. Lieu d'exécution :** commune de Thouars – Halles municipales – 1 place Lavault

## **ARTICLE 5 – Procédure**

L'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 codifiée à l'article L2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que lorsque le titre d'occupation temporaire du domaine public mentionné à l'article L. 2122-1 du même code permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

La présente procédure s'inscrit dans ce cadre.

### **Pièces du dossier de consultation :**

- un avis d'appel public à la concurrence,
- un formulaire d'offre,
- un plan des locaux.

➤ Conditions de retrait du dossier de consultation :

Le dossier de consultation peut être téléchargé à l'adresse suivante : <https://thouars.fr/>

### **ARTICLE 6 - Date limite de dépôt des dossiers de candidature : 10 novembre 2024 à 12h00.**

Les candidatures sont obligatoirement envoyées par lettre recommandée à l'adresse suivante :  
CANDIDATURE DELICE DES HALLES - NE PAS OUVRIR

Mairie de Thouars  
Monsieur le Maire  
14 place Saint Laon  
79100 THOUARS

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

- Formulaire de candidature comprenant l'identification du candidat (nom et prénom ou raison sociale, adresse postale, téléphone, e-mail, photocopie recto et verso d'un titre national d'identité du représentant légal) et expérience et parcours professionnels, notice explicative du projet ;
  - Extrait d'inscription au registre du commerce et des sociétés ou du registre national des entreprises (moins de 3 mois) ;
  - Attestation d'assurance couvrant sa responsabilité professionnelle ;
  - Toute référence ou document susceptible d'appuyer l'aptitude du candidat à assurer l'exploitation des lieux ;
  - Diplômes / qualifications du chef d'entreprise et du personnel prévu sur l'emplacement
- Autres annexes facultatives :
- Partenariats avec des producteurs locaux ;
  - récompenses, médailles, labellisation...
  - Tout autre élément permettant d'évaluer la qualité de l'offre du candidat

### **ARTICLE 7 – Critères d'attribution et sélection du candidat.**

Le jugement des candidatures des candidats se fera en fonction des critères suivants :

**1) Qualité de l'offre commerciale et adéquation avec la philosophie du projet municipal (plages horaires d'ouverture du commerce, diversité et qualité des produits, etc...).**

**2) Démarche éco-responsable et environnementale (gestion des déchets, valorisation des circuits courts, fraîcheur et provenance des produits, matériaux des aménagements et mobiliers...)**

**3) Aménagement de l'espace de vente.**

Le candidat présentera un projet d'aménagement (en matière de mobilier, d'agencement de l'espace, de décoration, enseigne), esthétique et pratique, en harmonie avec la qualité des lieux. L'aménagement final sera validé par les services municipaux.

**4) Parcours et expériences professionnels en phase avec le projet (expérience commerciale sédentaire et non sédentaire, expérience similaire, autres points de vente, etc,...).**

Présentation du candidat et de son parcours professionnel, de son activité et de son entreprise.

Une commission d'attribution se réunira à l'issue de la date limite de dépôt des dossiers.

## **ARTICLE 8 - Informations complémentaires**

Toute demande écrite concernant la mise en concurrence peut être adressée à la ville de Thouars :

**Cabinet du Maire** par courrier ou courriel (cabinet.du.maire@thouars.fr), jusqu'à 10 jours maximum avant la date limite de réception des dossiers de candidature.

La réponse sera alors transmise sous 7 jours à l'ensemble des candidats ayant transmis une adresse valide.

**DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES** : 15 jours, à compter de la date limite de réception des dossiers de candidature.

## **ARTICLE 9 – Publication.**

Le présent appel à mise à concurrence fait l'objet :

- d'une publication sur le site internet de la ville de Thouars ;
- d'une publication dans la presse locale ;
- d'un affichage en Mairie.

**Date de publication : le vendredi 11 octobre 2024.**

\*\*\*\*